



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire à Madame la ministre de la Protection des consommateurs.

Le compte épargne-temps (CET) individuel permet aux agents de la fonction publique étatique et communale d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie de certains éléments définis, notamment des heures de travail excédentaires ou supplémentaires. Ce dispositif a été instauré dans le but de favoriser une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail, tant pour les employés que pour les employeurs.

Me référant à la réponse commune de Monsieur le ministre de la Fonction publique et de Monsieur le ministre des Affaires intérieures à ma question parlementaire n° 1775 du 14 janvier 2025, je souhaite poser les questions suivantes :

- Pourriez-vous me fournir l'effectif des agents au sein de votre ministère et dans les administrations sous votre responsabilité ? Combien d'heures ont été accumulées sur le CET par tous ces agents durant la période 2021-2024 ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Ben Polidori
Député